

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

Ordre du Jour :

- ❖ Approbation du PV du Conseil Municipal précédent,
- ❖ Informations,
- ❖ Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaires délibératives :

- 01) Vote des taux d'imposition 2020,
- 02) Bilan 2019 et révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP CP),
- 03) Création de trois autorisations de programme et crédits de paiement (AP CP),
- 04) Reprise anticipée des résultats 2019 - Budget principal,
- 05) Budget primitif 2020- Budget principal ville de Maxéville,
- 06) Rénovation de la toiture de l'hôtel de ville - Etat - Dotation de soutien à l'investissement public local - Demande de subvention,
- 07) Poursuite de la réhabilitation du site des brasseries (halle des quais, tonnellerie, maison des directeurs) - Région Grand Est - Traitement et requalification des friches publiques - Demande de subvention,
- 08) Modification du tableau des effectifs,
- 09) Subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal,
- 10) Bilan annuel 2019 des subventions et avantages en nature accordés par la ville de Maxéville,
- 11) Crédits, subventions et partenariats dédiés aux écoles,
- 12) Organisation d'une classe transplantée pour l'année 2019/2020 à Luttenbach-près-Munster - Ecole élémentaire André Vautrin,
- 13) Organisation d'une classe transplantée pour l'année 2019/2020 à Paris - Ecole élémentaire Saint-Exupéry,
- 14) Subvention à la Caisse Des Ecoles (C.D.E),
- 15) Modifications de l'utilisation des sommes allouées pour le fonctionnement des services péri et extra scolaires – Avenant n°3 au Lot n°1 : Marché 2018/12,
- 16) Quartier du Champ-le-Bœuf à Maxéville - Gestion, l'exploitation et l'entretien d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 22 places - Délégation de service public,
- 17) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S),
- 18) Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité,
- 19) Fête des fraises - Autorisation marché d'artisans et artistes,
- 20) Rock'n Bock Festival 5^{ème} édition 2020 union des brasseurs Grand Est - Convention de partenariat avec la ville de Maxéville,
- 21) Modification de la grille tarifaire unique pour les spectacles et buvette organisés par la ville de Maxéville,

- 22) Manifestations municipales 2020 - Concessions pour les foodtrucks – Tarifs,
- 23) Campagne municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique,
- 24) Bilan annuel 2019 de la politique foncière de la collectivité,

Questions orales

PROCES-VERBAL –AUDIO- CONSULTABLE EN MAIRIE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Henry BEGORRE donne procuration à Mirelle GAZIN
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22, L. 2322-1, L. 2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux art. L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

- renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclaration D'Intention d'Aliéné (DIA) présentées par :

- Maître BODART Benoît, pour l'immeuble cadastré AB 240, enregistrement 19N0112
- Maître PIERSON Isabelle, pour l'immeuble cadastré AS 194, enregistrement 19N0113
- Maître BRUNETTI Dominique, pour l'immeuble cadastré AB 113-406, enregistrement 19N0114
- Maître DEVOTI Mathieu, pour l'immeuble cadastré AD 66-67-82-93-104, enregistrement 19N0115
- Maître METAIZEAU-SIMON Julie, pour l'immeuble cadastré AB 280-554, enregistrement 19N0116
- Maître NOIRET Mélanie, pour l'immeuble cadastré AI 355, enregistrement 19N0117

- Maître PRENAT Justin, pour l'immeuble cadastré AE 241, enregistrement 20N0001
- Maître GRUMILLIER Hélène, pour l'immeuble cadastré AC 189, enregistrement 20N0002
- Maître BODARD Benoît, pour l'immeuble cadastré AH 470, enregistrement 20N0003
- Maître BAJOLET Marie-Adeline, pour l'immeuble cadastré AB 326, enregistrement 20N0004
- Maître CUIF Benoît, pour l'immeuble cadastré AS 81, enregistrement 20N0005
- Maître BERNARD Maud, pour l'immeuble cadastré AH 499, enregistrement 20N0006
- Maître CUIF Jean-Marc, pour l'immeuble cadastré AD 5-56-59, enregistrement 20N0007
- Maître MOULIN Eddy, pour l'immeuble cadastré AC 329 773, enregistrement 20N0008

- décidé :

- De proposer aux jeunes Maxévillois, des activités du 17 février 2020 au 28 février 2020 :

Article 1 :

Activités vacances pour les 10 – 17 ans pour les activités à la demi-journée

17/02 : animation escape game et sports

20/02 : animation Top chef

25/02 : animation baseball et ultimate

26/02 : animation ateliers bricolage et créatif

Un tarif de **3 euros**

Article 2 :

Un tarif spécifique pour les animations suivantes :

18/02 : animation escrime

14/02 ; visite street art dans Nancy et squash

Un tarif de **5 euros**

Article 3 :

Un tarif spécifique pour les sorties suivantes :

12/04 : sortie raquettes, et visite de la confiserie dans les Vosges

28/02 : sortie randonnée et biathlon dans les Vosges

Un tarif de **12 euros**

Article 4 :

Appliquer la gratuité pour les journées d'activités suivantes

21/02 : animation jeux de société et découverte jeux d'abalone en vue d'un tournoi

27/02 : accueil des collégiens allemands, visite de Nancy centre et tournoi de badminton

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Henry BEGORRE donne procuration à Mirelle GAZIN
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1518 bis, 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu les orientations adoptées par le Conseil Municipal lors du dernier débat d'orientations budgétaires,*

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil municipal fixe tous les ans le taux des taxes directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti.

Le produit de ces taxes alimente le budget communal en section de fonctionnement et contribue à dégager des crédits nécessaires aux nombreux investissements en cours ou en projet.

Il vous est proposé de reconduire pour l'année 2020, les taux d'imposition 2019 soit :

- Taxe d'habitation y compris logements vacants : **11,35 %**
- Foncier bâti : **14,95 %**
- Foncier non bâti : **16,76 %**

A partir des bases prévisionnelles (non communiquées à ce jour par la DGFIP mais estimées en fonction de l'inflation) et des taux d'imposition, le produit fiscal attendu est de 3 179 347 €.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie le 05 février 2020, il vous est demandé de voter pour 2020 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation y compris logements vacants : 11,35 %
- Foncier bâti : 14,95 %
- Foncier non bâti : 16,76 %

VOTE DU CONSEIL : A LA MAJORITE (1 ABSTENTION)

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Henry BEGORRE donne procuration à Mirelle GAZIN
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

BILAN 2019 ET RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP CP)

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'article L.2311-3-I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des APCP.

Ce dispositif permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette procédure favorise en outre une meilleure lisibilité budgétaire ainsi qu'une gestion pluriannuelle des investissements communaux.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des Investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Ainsi, le Budget ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les créations et modifications d'APCP (révision du montant, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Dans ce cadre et tel que détaillé à la page suivante, il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre connaissance du bilan annuel des APCP créées ;
- d'affecter certains crédits de paiement inutilisés en 2019 vers les crédits de paiement 2020 ;
- d'abonder les autorisations de programme n°301 et n°302 afin de développer l'aménagement du parc Léo Lagrange et tenir compte des montants des marchés notifiés aux entreprises à l'issue de la consultation relative à la construction de la crèche.

Référence et libellé	Montant de l'autorisation de programme (€ TTC)			Crédits de Paiement prévus au 31/12/2019		
				2018	2019	2020
301 - Aménagement du parc Léo Lagrange (travaux)	Initialement voté	Au 31/12/19	Proposition budget 2020	145 000	986 000	55 000
	1 100 000	1 186 000	1 312 000	Crédits de paiements réalisés au 31/12/2019		
				144 387,49	863 233,65	55 000
				Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement proposée		
			145 000	865 000	302 000	
				Crédits de Paiement prévus au 31/12/2019		
Référence et libellé	Montant de l'autorisation de programme (€ TTC)			2018	2019	2020
				2018	2019	2020
302 - Construction d'une crèche (travaux et études)	Initialement voté	Au 31/12/19	Proposition budget 2020	25 500	355 000	580 000
	960 000	960 500	1 141 500	Crédits de paiements réalisés au 31/12/2019		
				25 473,61	215 818,82	
				Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement proposée		
			25 500	216 000	900 000	

Référence et libellé	Montant de l'autorisation de programme (€ TTC)	Ventilation annuelle (Crédits de Paiement en € TTC) au 31/12/2019			
		2019	2020	2021	2022
303 - Requalification du centre village (travaux et maîtrise d'œuvre)	1 200 000 (montant inchangé)	20 000	60 000	820 000	300 000
		Crédits de paiements réalisés au 31/12/2019			
		19 263,22			

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 5 février 2020, il vous est demandé de :

- prendre connaissance du bilan annuel des APCP créées ;
- d'affecter certains crédits de paiement inutilisés en 2019 sur les crédits de paiement 2020 ;
- d'abonder les autorisations de programme n°301 et n°302 afin de développer l'aménagement du parc Léo Lagrange et tenir compte des montants des marchés notifiés aux entreprises à l'issue de la consultation relative à la construction de la crèche.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Henry BEGORRE donne procuration à Mirelle GAZIN
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CRÉATION DE TROIS AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP CP)

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'article L.2311-3-I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs :

La comptabilité des communes doit respecter différents principes dont ceux de l'annualité budgétaire et de la comptabilité d'engagement.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire en principe la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. Cette obligation est liée à l'obligation d'engager comptablement l'intégralité des dépenses issues d'un engagement juridique, tel que la signature d'un marché public par exemple.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Ce dispositif permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette procédure favorise en outre une meilleure lisibilité budgétaire ainsi qu'une gestion pluriannuelle des investissements.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des Investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Ainsi, le Budget ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement sont votés par le Conseil Municipal, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors de sa modification.

La délibération d'ouverture de l'autorisation de programme fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Les crédits de paiement non utilisés en fin d'année doivent être à nouveau ventilés l'année suivante par délibération du Conseil Municipal. Toutes les autres modifications (révision du montant, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La création de nouvelles AP/CP apparaît particulièrement adaptée aux 3 projets d'investissements pluriannuels suivants :

- La rénovation de l'école Saint-Exupéry (cf délibération du 14 juin 2019) ;
- La réhabilitation du Centre Technique Municipal (cf délibération du 19 décembre 2019) ;
- La requalification partielle des Brasseries (cf rapport d'orientations budgétaires 2020 en date du 19 décembre 2019)

Référence et libellé	Montant des Autorisations de Programme (€ TTC)	Ventilation annuelle (Crédits de Paiement en € TTC)			
		2020	2021	2022	2023
304 – Rénovation école Saint-Exupéry	1 500 000	100 000	700 000	700 000	
305 – Réhabilitation Centre Technique Municipal	1 900 000	450 000	750 000	700 000	
306 – Requalification partielle des Brasseries (Halle des quais, Tonnellerie, Maison des directeurs)	2 500 000	600 000	800 000	550 000	550 000

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, qui s'est réunie le 05 février 2020, il vous est demandé :

- d'approuver la création des 3 autorisations de programmes n°304, 305 et 306.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Henry BEGORRE donne procuration à Mirelle GAZIN
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,*

Exposé des motifs :

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

La ville de Maxéville a choisi de **repren**dre par anticipation au budget principal 2020 :

- **les résultats de l'exercice 2019 du budget principal** dont le détail est présenté ci-après dans la fiche de calcul prévisionnel établie par Monsieur le Maire et validée par le Trésorier :

IV - REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

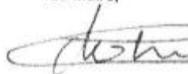
COMPTE ADMINISTRATIF N-1 Voté : le		REPRISE ANTICIPEE (si le compte administratif n'a pas été voté)	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		A - Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+2 149 881,59
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédés du signe + (excédent) ou - (déficit)		B - Résultats antérieurs reportés Délibération du 20 mai 2016	+1 546 500,08
C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+3 696 381,67
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
D- Solde d'exécution N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		D- Solde d'exécution N-1 estimé précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-1 627 588,75
E -- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement		E -- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	-1 042 551,38
F = Besoin de financement (=D+E)		F = Besoin de financement (=D+E)	-2 670 140,13
REPRISE (=G+H)		REPRISE (=G+H)	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement n(F)		1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement n(F)	2 670 140,13
2) H Report en fonctionnement R 002		2) H Report en fonctionnement R 002	1 026 241,54
DEFICIT REPORTE D 002		DEFICIT REPORTE D 002	

Résultats des réalisations attestés par le Maire,
et par le comptable en ce qui concerne les réalisations de l'exercice 2018

Résultats des restes à réaliser attestés par le Maire

Maxéville, le 10 janvier 2020

Le Maire,




Christophe CHOSEROY

Maxéville, le 16 JAN. 2020

Le Trésorier Principal,



Véronique BERNIER

- les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe dont le détail est présenté ci-après dans la fiche de calcul prévisionnel établie par Monsieur le Maire et validée par le Trésorier :

IV - REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL SUIVANT LA DÉLIBÉRATION DU 19/12/2019

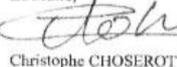
COMPTE ADMINISTRATIF N-1 Voté : le		REPRISE ANTICIPÉE (si le compte administratif n'a pas été voté)	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		A - Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	206 029,12
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédés du signe '+' (excédent) ou - (déficit)		B - Résultats antérieurs reportés	
C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	206 029,12
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
D- Solde d'exécution N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		D- Solde d'exécution N-1 estimé précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
D 001 (besoin de financement)		D 001 (besoin de financement) : intégration de ce déficit au compte D 001 du budget principal 2020	-206 029,12
R 001 (excédent de financement)		R 001 (excédent de financement)	
E -- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement		E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	0,00
F = Besoin de financement (=D+E)		F = Besoin de financement (=D+E)	-206 029,12
REPRISE (=G+H)		REPRISE (=G+H)	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement n(F)		1) Affectation en réserves R 1068 en investissement du budget principal Ville 2020 G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	206 029,12
2) H Report en fonctionnement R 002		2) H Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D 002		DEFICIT REPORTE D 002	

Résultats des réalisations attestés par le Maire,
et par le comptable en ce qui concerne les réalisations de l'exercice 2019 ;

Résultats des restes à réaliser attestés par le Maire

Maxéville, le 10 janvier 2020

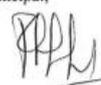
Le Maire,


Christophe CHOSEROT



Maxéville, le 6 JAN 2020

Le Trésorier Principal,



L'ensemble de ces montants joint en annexe sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif. Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 05 février 2020 il vous est proposé :

- de reprendre de manière anticipée au budget principal 2020, les résultats de l'exercice 2019.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
présents : 24
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Henry BEGORRE donne procuration à Mirelle GAZIN
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE MAXEVILLE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est voté par nature ou par fonction, puis par chapitres ou par articles.

M. le Maire donne lecture du Budget primitif 2020 du budget principal Ville de Maxéville :

- qui se résume ainsi pour la section de fonctionnement et d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opérations de l'exercice	9 636 090,28 €	9 636 090,28
Solde d'exécution reporté ¹	1 833 617,87 €	
Résultat N-1 affecté ²		2 876 169,25 €
Restes à réaliser N-1 ³	1 078 634,38 €	36 083,00 €
Total	12 548 342,53 €	12 548 342,53 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Opérations de l'exercice	12 537 784,28 €	11 511 542,74 €
Solde d'exécution reporté ⁴		1 026 241,54 €
Total	12 537 784,28 €	12 537 784,28 €
TOTAL GENERAL	25 086 126,81 €	25 086 126,81 €

- avec par nature et par chapitre en investissement les opérations individualisées n°100 et 300 et les autorisations de programme et crédits de paiement n°301, 302 et 303, 304, 305 et 306 suivantes :

CHAP	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	PROPOSITIONS	VOTES
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	
204	Subventions d'équipement	70 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 854 614,28 €	
23	Immobilisations en cours	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 010 500,00 €	
	Opérations n°100, 300 et APCP n° 301, 302 et 303	2 412 000,00 €	
020	Dépenses imprévues	636 821,00 €	
040	Opérations d'ordre transfert entre section	50 155,00 €	
041	Opérations patrimoniales	2 600 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES VOTEES	9 636 090,28 €	
	Solde d'exécution		
	Déficit reporté	1 833 617,87 €	
	Restes à réaliser N-1	1 078 634,38 €	
	TOTAL DEPENSES	12 548 342,53 €	

¹ Y compris celui issu de l'exécution budgétaire 2019 du budget Cuénot.

² Idem.

³ Idem mais absence de restes à réaliser sur le budget Cuénot à la clôture de l'exercice 2019.

⁴ Idem même si l'exécution du budget Cuénot générerait seulement un résultat de fonctionnement intégralement affecté à la couverture du besoin de financement (investissement). Aucune part de ce résultat de fonctionnement n'était donc reportée en recettes de fonctionnement du budget N+1.

	RECETTES	PROPOSITIONS	VOTES
13	Subventions d'investissement	595 900,00 €	
16	Emprunts et dettes		
10	Dotations, fonds divers et rés.	3 051 169,25 €	
024	Produits des cessions	3 500 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 410 190,28 €	
040	Opérations d'ordre transfert entre section	355 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	2 600 000,00 €	
	TOTAL RECETTES VOTEES	12 512 259,53 €	
	Restes à réaliser N-1	36 083,00 €	
	Résultat reporté		
	Excédent de fonctionnement capitalisé		
	TOTAL RECETTES	12 548 342,53 €	

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie le 05 février 2020, il vous est demandé :

- de voter le Budget Primitif principal de la Ville 2020 par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement avec les opérations individualisées n°100 et 300 et les autorisations de programme et crédits de paiement n°301, 302 et 303, 304, 305 et 306.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Henry BEGORRE donne procuration à Mirelle GAZIN
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—————

RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'HOTEL DE VILLE – ETAT - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'appel à projets diffusé par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle destiné à soutenir l'investissement des collectivités,

Exposé des motifs :

L'Etat s'est engagé depuis 2016 en faveur d'un soutien à l'investissement public local des communes et des E.P.C.I. à fiscalité propre en créant une dotation de soutien à l'investissement local.

La Ville de Maxéville semble en mesure de présenter un projet éligible à cette dotation concernant son projet de réhabilitation de la toiture de l'Hôtel de Ville.

Des études ont évalué le coût des travaux à 173 500 € HT auquel il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre estimés à 13 000 € HT, soit un projet évalué au total à 186 500 € HT.

Il est ainsi proposé de solliciter une subvention auprès de l'État à hauteur de 149 200 € correspondant à 80 % du montant de dépenses éligibles.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, qui s'est réunie le 05 février 2020, il vous est proposé de :

- Solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du projet de réhabilitation de la toiture de l'Hôtel de Ville, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2020),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions relatives à ces sollicitations.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Henry BEGORRE donne procuration à Mirelle GAZIN
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—————

POURSUITE DE LA RÉHABILITATION DU SITE DES BRASSERIES (HALLE DES QUAIS, TONNELLERIE, MAISON DES DIRECTEURS) – REGION GRAND EST – TRAITEMENT ET REQUALIFICATION DES FRICHES PUBLIQUES- DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la délibération n°19SP-182 du 21 janvier 2019 relative au dispositif de traitement et requalification des friches publiques adoptée par l'assemblée délibérante de la Région Grand Est,

Exposé des motifs :

La Région Grand Est souhaite mener une politique d'anticipation, de traitement et de requalification des friches, en articulant les ambitions du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires) et le SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) afin que ses territoires regagnent en attractivité et compétitivité, tout en consommant moins et mieux d'espace.

Les friches altèrent l'image d'un territoire alors qu'elles sont une opportunité pour les collectivités de développer de nouvelles fonctions tout en redonnant vie et identité à un site déjà artificialisé. La requalification représente également un enjeu environnemental - transition énergétique, biodiversité, pollution - mobilisant des savoir-faire spécifiques.

La Région accompagne ce type de reconversion et la Ville de Maxéville est d'ailleurs en mesure de mener un projet contribuant à la réalisation de ces objectifs avec la poursuite de la réhabilitation du site des Brasseries.

Sans la réalisation de travaux importants de remise en état, la réaffectation du site cessera de se développer.

Après avoir engagé des investissements sur le bâtiment la Chaufferie (toiture notamment), il apparaît dorénavant nécessaire d'intervenir sur trois autres équipements :

- La Halle des quais
- La Tonnellerie
- La Maison des directeurs

Afin d'étaler les travaux sur au moins 4 exercices, une autorisation de programme a été adoptée pour un montant total de 2 500 000 €.

Il est ainsi proposé de solliciter en parallèle une subvention auprès de la Région Grand Est à hauteur de 50 % du montant des travaux et frais de maîtrise d'œuvre estimé à ce jour soit au maximum 1 250 000 €.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, qui s'est réunie le 05 février 2020, il vous est proposé de :

- Solliciter le soutien de la Région Grand Est dans le cadre du projet de réhabilitation du site des Brasseries, au titre du dispositif de traitement et requalification des friches publiques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions relatives à ces sollicitations.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Henry BEGORRE donne procuration à Mirelle GAZIN
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Exposé des motifs :

Le tableau des effectifs doit être modifié et actualisé, afin de prendre en compte la mutation de l'agent recruté pour occuper les fonctions de Responsable du Pôle Espaces publics.

Il vous est proposé au **14 février 2020**, de transformer :

dans la filière technique :

- 1 poste d'ingénieur principal territorial (35h00) en 1 poste d'ingénieur territorial (35h00).

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 5 février 2020, il vous est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 14 février 2020,

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Henry BEGORRE donne procuration à Mirelle GAZIN
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu l'instruction budgétaire comptable M14,
Vu la loi du 29 janvier 1933 relative à la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au contrôle des associations subventionnées,
Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que « l'action sociale et collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »,
Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,
Vu la demande de subvention formulée par le Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2020.*

Exposé des motifs :

L'association « Comité des Œuvres Sociales » (C.O.S) du personnel communal concourt aux objectifs poursuivis par la Mairie de Maxéville en ce qui concerne les agents municipaux, notamment en matière d'accès aux loisirs, aux vacances, aux sports et à la culture en prenant en charge l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) du personnel (actifs et retraités au jour de leur cotisation).

Afin de régler cette adhésion, le C.O.S sollicite une subvention de 30 000€ pour l'année 2020. Les crédits ont été prévus au budget primitif 2020.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, qui s'est réunie le 05 février 2020, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention de 30 000€ au Comité des Œuvres Sociales pour l'exercice 2020,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 (chapitre 65 art 6574).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Henry BEGORRE donne procuration à Mirelle GAZIN
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**BILAN ANNUEL 2019 DES SUBVENTIONS ET AVANTAGES EN NATURE ACCORDES
PAR LA VILLE DE MAXEVILLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
Vu le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique,*

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L 2313-1 du C.G.C.T, les documents budgétaires, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sont notamment assortis en annexe de la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.

D'autre part, le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, stipule que :

- toute subvention versée sous forme monétaire ou consentie sous la forme d'un prêt, d'une garantie ou d'un avantage en nature à une association de droit français ou à une fondation reconnue d'utilité publique fait l'objet, de la part de la personne morale de droit public l'ayant attribuée, d'une publication sous forme de liste annuelle comprenant le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé,
- la liste est rendue accessible au public à titre gratuit par la personne morale de droit public sur un site d'information relié au réseau internet ou sur tout autre support numérique,
- cette liste annuelle est transmise au préfet au plus tard le 30 avril suivant la fin de l'exercice pour lequel ces subventions ont été attribuées.

La liste des subventions et avantages en nature accordés en 2019 par la Ville de Maxéville est indiquée ci-après.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation qui lui en a été fait.

LISTE DES SUBVENTIONS VERSEES EN 2019 PAR LA VILLE DE MAXEVILLE

Comptes 204

NOM	ADRESSE	MONTANT
Ville de LAXOU (financement partiel des investissements sur certains bâtiments du quartier Champ-le-Bœuf)	3 Avenue Paul Déroulède, 54520 Laxou	4 497,99 €
Plusieurs bénéficiaires (personnes physiques)	Primes façades ... MAXEVILLE	12 614,00 €
CUBI Production	2 rue du Duc Antoine - 54000 NANCY	20 000,00 €

Subventions de fonctionnement

Compte 657361

NOM	ADRESSE	MONTANT
CAISSE DES ECOLES DE MAXEVILLE	Mairie de Maxéville 14 rue du 15 septembre 1944 54320 MAXEVILLE	25 000,00 €

Compte 657362

NOM	ADRESSE	MONTANT
C.C.A.S. DE MAXEVILLE	Mairie de Maxéville 14 rue du 15 septembre 1944 54320 MAXEVILLE	57 000,00 €

Compte 6574

NOM	ADRESSE	MONTANT
ACQA (association du collectif du Quar)	12 rue des Aulnes – 54320 Maxéville	1 000,00 €
A.E.I.M (Association Adultes Et Enfants Inadaptés Mentaux)	6 Allée de Saint-Cloud – 54 600 VILLERS-LES-NANCY	150,00 €
ALEXIS	5 rue Alfred Kastler – 54320 MAXEVILLE	2 500,00 €
Association des Mutilés et Combattants	78 place colonel drian - 54000 NANCY	280,00 €
AMIS DE LA RUE HENRY BRUN	705 rue Henry Brun – 54320 MAXEVILLE	700,00 €
AMITIES TZIGANES	Centre les Tamaris BP 2019 - 54000 NANCY	750,00 €
APEM	13 rue du 8 mai - 54520 LAXOU	1 600,00 €
ARELIA (Grand Sauvoy)	17 route de Metz - 54320 MAXEVILLE	750,00 €
ASAE FRANCAS	11-13 rue Laurent Bonnevey - 54000 NANCY	7 100,00 €
Association Sportive Laxovienne de Billard	CILM - 23 rue de la Meuse - 54520 LAXOU	400,00 €
ASS SPORT COLLEGE J LAMOUR	56 bvd de Scarpone - 54000 NANCY	200,00 €
Ass. des Français de Ramstein	Französische Unterstutzung Einhe – Postfach1112 / D -66872 RAMSTEIN-MIESENBACH	500,00 €
Atelier de dentelles campbovidiennes	16 rue du Rabodeau - 54320 MAXEVILLE	150,00 €
AVEC		2 000,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE NANCY	36 Rue Jean Mermoz - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY	600,00 €
CAF DE MTHE ET MLLE	1195 Avenue Raymond Pinchard - 54100	10 000,00 €

	NANCY	
CENTRE SOCIAL LA CLAIRIERE	1195 Avenue Raymond Pinchard - 54100 NANCY	3 200,00 €
CERCLE DES ARTS CLB	CILM - 23 rue de la Meuse - 54520 LAXOU	800,00 €
CIDFF (Centre Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	1 Rue du Manège - 54000 Nancy	3 400,00 €
CLCV MAXEVILLE LAXOU	2 rue des Fabriques - 54000 NANCY	100,00 €
CLUB AQUARIOPHILE CLB	3 rue du Terroin - 54 320 MAXEVILLE	1 200,00 €
Club des Anciens du Haut-du-Lièvre	Cèdre bleu 5 rue Jean Mihé - 54000 NANCY	400,00 €
COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE	6 rue de la Moselle BP 1039 – 54521 LAXOU CEDEX	150,00 €
Comité de Jumelage	Mairie de Maxéville – 14 rue du 15 septembre 1944 – 54320 MAXEVILLE	3 000,00 €
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	Mairie de Maxéville 14 rue du 15 septembre 1944 - 54320 MAXEVILLE	30 000,00 €
COOP.EC. D'APPLICATION A.VAUTR	MAXEVILLE	372,36 €
COOP.EC.MATERNELLE ST-EXUPERY	MAXEVILLE	2 946,00 €
COOP.ECOLE MAT.JULES ROMAINS	MAXEVILLE	8 137,50 €
COOP.ECOLE MATERNELLE A.VAUTRI	MAXEVILLE	5 000,00 €
COOP.ECOLE MATERNELLE MOSELLY	MAXEVILLE	1 548,00 €
COOP.ECOLE PRIM. ST-EXUPERY	MAXEVILLE	10 679,62 €
COOP.ECOLE PRIM.JULES ROMAINS	MAXEVILLE	9 745,70 €
CRIL 54	17b rue Laurent Bonnevais - 54100 NANCY	1 500,00 €
CUBI Productions-Cirque GONES	2 rue du Duc Antoine - 54000 NANCY	18 000,00 €
DE FIL EN AIGUILLE	CILM - 23 rue de la Meuse - 54520 LAXOU	100,00 €
DEDALE	300 rue de l'Abbé Haltebourg - 54035 NANCY	500,00 €
DES COACHS PROFESSIONNELS ICN	ARTEM – 92/94 rue du Sergent Blandan – 54000 NANCY	1 000,00 €
DON ORGANE ET TISSUS HUMAINS	13 T rue d'Houdemont – 54500 VANDOEUVRE	100,00 €
ASS. DONNEURS DE SANG CLB	9 avenue du Commandant Charcot – 54320 Maxéville	200,00 €
DU JARDIN	34 rue de Lorraine - MAXEVILLE	1 000,00 €
DYNAMO	18 rue des Tiercelins – 54000 NANCY	1 500,00 €
FAM ACTIV	Rue des Aulnes – 54320 MAXEVILLE	2 500,00 €
FERME DU PLATEAU DE HAIE	46 rue de Toul – 54230 MARON	600,00 €
FLORE 54	65 rue Léonard Bourcier - 54000 NANCY	400,00 €
FOYER DE L'AMITIE	4 rue de la Meuse - 54520 LAXOU	800,00 €
GARAGE SOLIDAIRE DE LORRAINE	17 rue de Bois le Duc – 54500 VANDOEUVRE	500,00 €
GIHP	17 rue de Bavière - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY	150,00 €
GIP PREVENTION PJJ54	DTPJJ 25/29 boulevard Joffre - 54000 NANCY	6 500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CLB	CILM - 23 rue de la Meuse - 54520 LAXOU	100,00 €
HALTE GARDERIE LES CANAILLOUX	LES CANAILLOUX 4 rue de la Meuse - CILM - 54520 LAXOU	12 000,00 €

IMAGINE	5 rue du général Leclerc - 54320 MAXEVILLE	3 200,00 €
INFOSEL	10 rue du 15 septembre - 54320 MAXEVILLE	6 100,00 €
JEUNES ET CITE - CLB	78 boulevard Foch - 54520 LAXOU	11 500,00 €
KARATE FORME	mairie de Maxéville - 14 rue du 15 septembre 1944 - 54320 MAXEVILLE	750,00 €
LA FLAM MAXEVILLOISE	10 rue de la Moselotte - 54520 LAXOU	1 500,00 €
LE BUISSON ARDENT	1249 Avenue Raymond Pinchard - 54000 NANCY	5 000,00 €
LE DIDELOT	4 Rue Abbé Didelot - 54000 NANCY	500,00 €
LE RIRE MEDECIN	64/70 Rue de Crimée - PARIS	120,00 €
LES AMIS DE THILOGNE	11 allée de l'Othain – 54320 MAXEVILLE	700,00 €
LES JARDINS DE MAXEVILLE	16 rue de la Justice - 54320 MAXEVILLE	1 500,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	Marché de Gros - 36 rue Jean Mermoz - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY	1 700,00 €
MAX INTER GENERATIONS	2 rue Ludovic Bauchet - 54000 NANCY	1 000,00 €
MAXEVILLE AIKIDO DIFFUSION	11 rue Solvay – 54320 Maxéville	200,00 €
MAXEVILLE FOOTBALL CLUB	CS Léo Lagrange - 16 rue de l'Orne - 54320 MAXEVILLE	12 000,00 €
MAXEVILLE HANDBALL	CS Marie Marvingt - 11 rue Solvay - 54320 MAXEVILLE	7 000,00 €
MEDECINS DU MONDE	rue Marcadet - 75018 PARIS	250,00 €
MEDIATHEQUE DES HOPITAUX DE NANCY	Hôpital central 29 avenue Mal de Lattre de Tassi – 54000 NANCY	100,00 €
MISSION LOCALE DE NANCY	88 avenue du XXème corps – 54 000 NANCY	500,00 €
MJC MASSINON	33 rue des Brasseries - 54320 MAXEVILLE	148 000,00 €
Grand Nancy Volley Ball	Cité des sports - 43 rue du Sergent Blandan - 54000 NANCY	7 000,00 €
POOLETTES	40 rue Maréchal Leclerc – 57930 FENETRANGE	300,00 €
PREAU DES ARTS	5 rue Paul Richard – 54320 MAXEVILLE	7 000,00 €
RADIO CAMPUS LORRAINE	49 rue du Maréchal Oudinot – 54000 NANCY	500,00 €
RADIO CARAIB NANCY	1249 avenue Raymond Pinchard - 54100 NANCY	1 500,00 €
REBOND ULIS	11 rue Robert Schuman – 54500 VANDOEUVRE	22 250,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	11 rue de Laxou – 54600 VILLERS LES NANCY	310,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	03 rue du Charmois - 54000 NANCY	400,00 €
SERVAPRO	4 place de Paris – 54 500 VAND	300,00 €
SITOITLIEN	5 rue Alfred Kastler – 54320 MAXEVILLE	2 000,00 €
SLPA (société lorraine de protection des animaux)	14 place Stanislas – 54000 NANCY	500,00 €
SOS AMITIE NANCY LORRAINE	11 rue Albert Lebrun - 54000 NANCY	300,00 €
SQUASH CLUB DU REVE	Zone industrielle Lafayette - MAXEVILLE	1 500,00 €
STANISLAS ECHECS	29 rue du colonel Grandval 54000 NANCY	500,00 €
STANISLAS MOTO CLUB	21 rue Henner - 54000 NANCY	500,00 €
Association Symphonie	1 rue du Vivarais - 54515 VANDOEUVRE-LES-NANCY	200,00 €
TRICOT COUTURE SERVICE	17 rue de Bavière - 54500 VANDOEUVRE	4 500,00 €

UN TOIT PARTAGE	33 rue Saint Michel	1 600,00 €
-----------------	---------------------	------------

Compte 6745 (subvention exceptionnelle)

MJC MASSINON	33 rue des Brasseries - 54320 MAXEVILLE	22 000,00 €
--------------	--	-------------

LISTE DES AVANTAGES EN NATURE ACCORDES EN 2019 PAR LA VILLE DE MAXEVILLE

Association	Descriptif 2019	Estimation valeur en €	Total par association
A 23 DANSE 9 rue Lothaire II 54 000 NANCY	Mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt pour organisation de cours de danse : 66 h	1 976 €	1 976 €
AFR SILAT DEFENSE 54 mairie – 4 place de l’Eglise – 54840 FONTENOY-SUR- MOSELLE	Mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt pour entraînement (88 heures)	2 475 €	2 475 €
AMICALE DES RETRAITES SOLVAY 18 rue de Thionville 54 110 DOMBASLE SUR MEURTHE	Mise à disposition de la salle de la Justice (1 fois par semaine)	1 600 €	1 600 €
LES AMIS DE THILOGNE 11 Allée DE L’Othain 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition de la salle Imouzer (2 fois)	60 €	60 €
	Prêt de matériel pour les manifestations	-	
AMNESIA 21 rue de la Moselotte 54 520 MAXEVILLE	Mise à disposition du complexe sportif Léo Lagrange : 23 heures	511 €	511 €
ART MATURE 54 2 rue de la Seille 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition d’un local atelier aux brasseries de 50 m ²	1 200 €	1 200 €
ARTS MARTIAUX BIEN-ETRE ET SANTE (AMBES) 60 route de Saizerais 54 460 LIVERDUN	Mise à disposition du complexe sportif Léo Lagrange pour entraînement : 252 heures	4 634 €	4 634 €
ASAE Francas 11, Rue Laurent Bonnevey, 54039 Nancy	Prêt salle des fêtes « Les Carrières » (2 fois) – préparation Réveillon Solidaire	248 €	248 €
ASSOCIATION CAP WOMEN 7 rue André Theuriet 54000 NANCY	Prêt salle des fêtes « Les Carrières » (1 fois)	124 €	124 €

ASSOCIATION DEUIL ESPOIR 32 Chemin du Rupt d'Adoué 54 690 LAY SAINT CHRISTOPHE	Prêt salle de la Justice (10 fois)	320 €	320 €
ASSOCIATION DES MUTILES ET DES ANCIENS COMBATTANTS 78 place colonel Driant 54000 NANCY	Prêt de la salle de la Justice pour réunion (2 fois)	64 €	219 €
	Prêt de la salle des Cailles Blanches (1 fois)	155 €	
ASSOCIATION DU COLLECTIF DU QUARTIER DES AULNES Rue des Aulnes, entrée 12 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition de la salle Henri Kropacz	3 042 €	3 042 €
	Prêt de matériel pour les manifestations	-	
ASSOCIATION OUVERTURE LORRAINE 645 rue Henry Brun 54320 MAXEVILLE	Mise à disposition de la salle des fêtes « Les Carrières » (1 fois)	124 €	124 €
ASSOCIATION PLACE DES FEMMES 8 rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE	Prêt salle des fêtes « Les Carrières » (1 fois)	124€	124€
ASSOCIATION POLONAISE STANISLAS LESZCZYNSKI 72, avenue de Metz 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition de la salle des Cailles Blanches (2 fois)	104 €	260 €
	Mise à disposition de la salle des fêtes « Les Carrières » (1 fois)	124 €	
	Mise à disposition de la salle de la Justice (1 fois)	32 €	
ASSOCIATION REBOND 4 avenue Patton 54 320 MAXEVILLE	Prêt de la salle de la Justice (19 fois)	608 €	8 408€
	Mise à disposition de 2 bureaux à la Maison du Lien et de la Solidarité	3 600€	
	Mise à disposition Maison de la Crusnes	4 200€	

ASSOCIATION SCIENCE NATURE ET CULTURE DANS LA CITE (ASNEC) 33 rue des Brasseries 54 320 MAXEVILLE	Local rue de la Crusnes	4 200 €	4 200 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE POUR L'ENTRAIDE (ASCE) 14bis rue de la Seille 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition du complexe sportif Léo Lagrange : 117 heures	2 945 €	2 945 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES SAPEURS POMPIERS 151, rue des Brasseries 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition d'un espace de stockage site des Brasseries (118 m ²)	2 872 €	3 480 €
	Mise à disposition salle de la Justice (19 fois)	608 €	
ASSOCIATION SPORTIVE MAXEVILLE HANDBALL Complexe sportif Marie Marvingt 11 rue Solvay 54 320 Maxéville	Prêt du complexe sportif Marie Marvingt pour les matchs et autres évènements (samedis, dimanches et jours fériés) : 18 heures	256 €	9 852 €
	Prêt du complexe sportif Marie Marvingt pour les entraînements et matchs : 255 heures	9 564 €	
	Prêt salle de la Justice (1 fois)	32 €	
ATELIER DU VELO 2 rue de Lafayette 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition de la salle de la Justice (1 fois)	32 €	2 076 €
	Mise à disposition d'un local (sous viaduc) : 84 m ²	2 044 €	
CENTRE LORRAIN D'EDUCATION PAR LE SPORT 9 rue Paul Langevin 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt pour cours (120 heures)	3 061 €	3 061 €
CFAI 10 rue Alfred Kastler 54320 MAXEVILLE	Mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt	3 039 €	3 039 €
LES CHAMPS DE CINABRE 60 rue Lafayette	Mise à disposition de la salle des cailles blanches (1 fois par semaine hors vacances scolaires) et pour 4 journées de stage les samedis	200 €	200 €
	Mise à disposition de la salle des cailles blanches pour stages les samedis		

54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition du gymnase Vautrin pour stage		
CLUB AQUARIOPHILE DU CHAMP-LE-BŒUF 3 rue du Terroin 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition d'un espace de stockage CS Léo Lagrange (80 m ²)	1 920 €	5 718 €
	Mise à disposition d'un local, 3 rue du Terroin	3 798 €	
COMPAGNIE DE THEATRE TOHU BOHU 15 place de la Carrière 54 000 NANCY	Prêt de la salle des Cailles blanches pour répétition (1 fois par semaine hors vacances scolaires)	150 €	150 €
COMITE DE JUMELAGE Mairie de Maxéville 14 rue du 15 septembre 1944 54 320 MAXEVILLE	Prêt de la salle de réunion au complexe sportif Marie Marvingt (3 fois)	90 €	240 €
	Prêt de la salle Imouzer au complexe sportif Léo Lagrange	150 €	
COMITE DES FETES DU CHAMP-LE-BŒUF CILM 23 rue de la Meuse 54 320 LAXOU	Mise à disposition de la salle Imouzer au complexe sportif Léo Lagrange (7 fois)	224 €	2 295 €
	Mise à disposition d'un local rue de la Moselotte (80 m ²)	1 947 €	
	Prêt de matériel pour les manifestations	-	
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL Mairie de Maxéville 14 rue du 15 septembre 1944 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition de la salle des fêtes (1fois)	124 €	248 €
	Mise à disposition du site des Brasseries (1 fois)	-	
	Mise à disposition de la salle des fêtes (2 fois)	248 €	
CUBI PRODUCTION 2 Rue du Duc Antoine 54 000 NANCY	Prêt de matériel pour les manifestations	-	124 €
	Prêt de la salle des fêtes Escapades Michtô	124 €	
DONNEURS DE SANG DE MAXEVILLE Mairie 14 rue du 15 septembre 1944 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition de la salle de réunion du complexe sportif Marie Marvingt (1 fois)	40 €	40 €
LES DEBRANCHES 4 rue des Maraîchers 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition d'une salle au local de musique (5 rue du Général Leclerc – 90 m ² environ)	5 476 €	5 476 €
DYNAMO 35 Grande rue 54 000 NANCY	Mise à disposition d'un local de stockage sur le site des Brasseries (300 m ²)	7 301 €	7 301 €
	Prêt de matériel pour les manifestations	-	

ECOLE LONG ZHUA 33 avenue de Provence 54 460 LIVERDUN	Mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt (69 heures)	1 940 €	1 940 €
FLAM MAXEVILLOISE 10 rue de la Moselotte 54 520 LAXOU	Mise à disposition d'un local, 5 rue du Général Leclerc (190 m ²)	11 560 €	18 032 €
	Mise à disposition du complexe sportif Léo Lagrange pour les entrainements (180 heures)	4 531 €	
	Utilisation exceptionnelle du complexe sportif Léo Lagrange pour répétition et compétitions le week-end (48 heures)	1 191 €	
	Utilisation exceptionnelle du complexe sportif Marie Marvingt pour répétition et compétitions le week-end (19 heures)	750 €	
FRANCE ALLEMAGNE LANGUE ET CULTURE 34 Rue du Général Leclerc 54 320 MAXEVILLE	Prêt de matériel pour les manifestations : AG	76 €	15 701 €
	Valorisation organisation Kermesse	4 071 €	
	Valorisation organisation Saint Martin	10 358 €	
	Spectacle de la Saint Nicolas	577 €	
	Mise à disposition du Complexe Sportif Marie Marvingt : 22 heures de DOJO	619 €	
LES JARDINS DE MAXEVILLE 16 rue- de la Justice 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition d'un local (sous l'église) 87,50 m ²	2 129 €	2 476 €
	Mise à disposition de la salle de la Justice (6 fois)	192 €	
	Mise à disposition de la salle des Cailles Blanches (1 fois)	155 €	
	Prêt de matériel	-	
JEUNES ET CITES – IMAGINE 78 boulevard Foch 54 520 LAXOU	Mise à disposition d'un local, 5 rue du Général Leclerc	7 748 €	20 182 €
	Mise à disposition d'un local, rue du 15 septembre 1944 (Infosel)	6 329 €	
	Mise à disposition d'un local, rue de la Crusnes	4 200 €	
	Mise à disposition de salles au complexe sportif Marie Marvingt (93 heures)	1 905 €	
	Prêt de matériel pour manifestation	-	
KARATE FORME Mairie de Maxéville 14 rue du 15 septembre 1944 54 320 MAXEVILLE	Prêt du complexe sportif Marie Marvingt pour les entrainements : 111 heures	2 531 €	2 531 €
KICK BOXING CLUB DE MAXEVILLE 11 rue Solvay 54 320 MAXEVILLE	Prêt du complexe sportif Marie Marvingt pour les entrainements : 144 heures	3 705 €	3 705 €
LES « DU JARDIN » 34 rue de Lorraine 54 320 MAXEVILLE	Prêt salle de réunion CS Marie Marvingt (1 fois)	32 €	32 €
	Mise à disposition d'un terrain communal de 1 245 m ²	-	
LES LYNX	Mise à disposition du complexe sportif Léo Lagrange pour les entrainements et matchs le samedi : 567	14 271 €	14 911 €

MAXEVILLOIS Complexe sportif Léo Lagrange 16 rue de l'Orne 54 320 MAXEVILLE	heures		
	Mise à disposition d'un bureau au CS Léo Lagrange	-	
	Mise à disposition de la salle Imouzer (2 fois)	64 €	
	Location toilettes pour vide-grenier	576 €	
	Installation électrique pour vide-grenier du Zénith	-	
	Prêt de matériel pour les manifestations	-	
LES TIGRES DE NANCY 11 allée des rossignols 54 220 MALZEVILLE	Prêt du complexe sportif Léo Lagrange :	-	-
MJC 33 rue des Brasseries 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition bâtiment rue des Brasseries	9 111 €	126 207 €
	Mise à disposition local 3 rue de la Blette	1 140 €	
	Mise à disposition local 5 rue de la Blette	2 279 €	
	Mise à disposition local 9 rue de la Blette	2 279 €	
	Bureau Complexe Sportif Léo Lagrange	2 279 €	
	Mise à disposition des complexes sportifs Marie Marvingt et Léo Lagrange pour les activités : 1386 heures + 34heures samedis,dimanches et jours fériés	30 472€	
	Mise à disposition de la salle des Cailles blanches (pendant travaux CS MM)		
	Mise à disposition du gymnase Vautrin (6 heures hebdomadaires en moyenne sur la période)	-	
	Prêt de matériel pour les manifestations	-	
	Mise à disposition d'un poste de directeur + indemnité de logement	78 647 €	
	Mutualisation d'un poste d'agent d'accueil à mi-temps avec l'ensemble de l'espace Edgar P. Jacobs	-	
	Mutualisation d'un poste d'agent d'entretien avec l'ensemble de l'espace Edgar P. Jacobs	-	
	Affranchissement	-	
Matériel informatique	-		
MAXEVILLE AIKIDO DIFFUSION Complexe sportif Marie Marvingt 11 rue Solvay 54 320 MAXEVILLE	Prêt du complexe sportif Marie Marvingt et de Léo Lagrange pour les entraînements : 188 heures	4 834 €	4 834 €
MAXEVILLE FOOTBALL CLUB Complexe sportif Léo Lagrange	Prêt du stade Darnys, du complexe sportif Léo Lagrange et du complexe sportif Marie Marvingt pour les entraînements : 900 heures	29 925 €	37 278 €
	Prêt du stade Darnys et du complexe sportif Léo pour les matchs et autres évènements (samedis,	4 491 €	

16 rue de l'Orne 54 320 MAXEVILLE	dimanches et jours fériés) : 230 heures		
	Prêt salle des fêtes « Les Carrières » (1 fois)	124€	
	Prêt d'un local au complexe sportif Léo Lagrange (45 m ²)	2 738 €	
	Achat matériel (filets, tendeurs, poteaux)	-	
	Prêt de matériel pour les manifestations	-	
MAX INTER GENERATION 54250 CHAMPIGNEULLES	Mise à disposition de la salle Leclerc (70 m ²)	4 259 €	4 259 €
	Mise à disposition de la salle du Clos des Sages (activité peinture sur soie + 1 exposition+ réunion)	-	
	Prêt de matériel pour les manifestations	-	
GRAND NANCY VOLLEY BALL 43, rue du Sergent Blandan 54 000 NANCY	Prêt du complexe sportif Marie Marvingt pour les entraînements : 696 heures de gymnase	27 451 €	30 413 €
	Prêt du complexe sportif Marie Marvingt pour les matchs et évènements particuliers (samedi et dimanche) : 208 heures de gymnase	2 962 €	
	Prêt du complexe sportif Léo Lagrange pour les entraînements (pendant travaux CS MM)	-	
	Matériel (filets)	-	
OLAVACH 174 rue des Brasseries 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition de locaux sur le site des Brasseries (41 m ²)	998 €	998 €
ORRERY 174 rue des Brasseries 54320 MAXEVILLE	Mise à disposition de locaux sur le site des Brasseries (380m ²)	9 120 €	9 120€
POTAGER MODERNE 33 rue des Brasseries 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition d'un bureau à l'Espace Edgar P. jacobs	1 521 €	1 521€
RADIO GRAFFITI 7 rue de la Crusnes 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition d'un local 7 rue de la Crusnes	4 200 €	4 200 €
RAISO'NANCES 174 rue du Champ de Foire 54 200 TOUL	Mise à disposition de bureaux sur le site des Brasseries (42 m ²)	3 833 €	3 833 €
SAFE Tour Panoramique 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt : 77 heures	2 540 €	2 540 €
TRICOT COUTURE SERVICE 17, Rue de la Bavière, 54500 Vandoeuvre les Nancy	Mise à disposition de la salle de réunion MLS (35 fois)	1 120€	1 120€

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Henry BEGORRE donne procuration à Mirelle GAZIN
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CRÉDITS, SUBVENTIONS ET PARTENARIATS DÉDIÉS AUX ÉCOLES

Rapporteur : Bernard RICCI

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-3 du 17 janvier 1983 modifiée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative aux obligations des communes en matière de dépenses obligatoires de fonctionnement des écoles,

Vu les dispositions des articles L 212-4 et L 212-5 du Code de l'Éducation.

Exposé des motifs :

En application de l'article L. 212-4 du code de l'éducation, « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement».

Afin d'assurer de bonnes conditions de fonctionnement aux écoles de Maxéville, la Mairie propose différentes modalités de prises en charge des dépenses liées aux écoles et à la scolarité.

Il convient de préciser que la participation financière n'est qu'une forme particulière de la prise en charge du fonctionnement des écoles par la ville. Outre la gestion ou l'octroi de crédits, toutes les écoles bénéficient de l'appui technique, matériel et humain de la collectivité dans le cadre de leurs activités régulières et de leurs projets.

Le calcul des montants des subventions est basé sur les effectifs annoncés lors de la rentrée scolaire de septembre 2020 :

ECOLES	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Ecole Maternelle Moselly	2	41
Ecole Maternelle Vautrin	6	151
Ecole Maternelle Romains	5	105
Ecole Maternelle Saint Exupéry	4	81
Ecole Élémentaire Vautrin	9	218
Ecole Élémentaire Romains	8	145
Ecole Élémentaire Saint Exupéry	6	110
Total	40	851

Dans ce cadre, il est proposé d'affecter aux écoles les crédits suivants :

① DEPENSES COURANTES DE GESTION, liées à la gestion « administrative » des écoles

Ces crédits seront versés directement sur les coopératives scolaires de chaque école.

- 12€ par élève de maternelle et 1.74€ par élève d'élémentaire attribué aux coopératives scolaires

ÉCOLES	SUBVENTIONS 2020
Ecole Maternelle Moselly	492€
Ecole Maternelle Vautrin	1 812€
Ecole Maternelle Romains	1 260€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	972€
Ecole Élémentaire Vautrin	379.32€
Ecole Élémentaire Romains	252.30€
Ecole Élémentaire Saint Exupéry	191.40€
Total	5 359.02€

Pour l'année 2020, cette aide financière sera de **5 359.02€**

② DEPENSES OBLIGATOIRES DE FONCTIONNEMENT, directement liées à la scolarité des élèves, précisément fournitures scolaires et pédagogiques dont les manuels, cahiers et jeux éducatifs.

- 26.42 € par élève de maternelle,
- 36.44 € par élève d'élémentaire.

ECOLES	SUBVENTIONS 2020
Ecole Maternelle Moselly	1 083.22€

Ecole Maternelle Vautrin	3 989.42€
Ecole Maternelle Romains	2 774.10€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	2 140.02€
Ecole Élémentaire Vautrin	7 943.92€
Ecole Élémentaire Romains	5 283.80€
Ecole Élémentaire Saint Exupéry	4008.40€
Total	27 222.88€

Pour l'année 2020, cette aide financière sera de **27 222.88€**

③ DEPENSES D'EQUIPEMENT POUR DU MOBILIER SCOLAIRE

- Ecole maternelle : dotation de 273.30 € par classe et 229.62 € par école,
- Ecole élémentaire : dotation de 213.36 € par classe.

Une partie de cette dotation, pour moitié, sera consacrée, en **investissement**, pour de l'achat de mobilier (exemples : armoires, bureaux, lits pour les écoles maternelles, ...) :

INVESTISSEMENT (mobiliers scolaires...)	SUBVENTIONS 2020
ÉCOLES	
Ecole Maternelle Moselly	388.11€
Ecole Maternelle Vautrin	934.71€
Ecole Maternelle Romains	798.06€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	661.41€
Ecole Élémentaire Vautrin	960.12€
Ecole Élémentaire Romains	853.44€
Ecole Élémentaire Saint Exupéry	640.08€
Total	5 235.93€

L'autre moitié de la dotation sera consacrée, en **fonctionnement**, pour de l'achat de petits équipements (exemples : étagères, trottinettes, paniers de rangement, ...) :

FONCTIONNEMENT (petits équipements)	SUBVENTIONS 2020
ÉCOLES	
Ecole Maternelle Moselly	388.11€
Ecole Maternelle Vautrin	934.71€

Ecole Maternelle Romains	798.06€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	661.41€
Ecole Elémentaire Vautrin	960.12€
Ecole Elémentaire Romains	853.44€
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	640.08€
Total	5 235.93€

Pour l'année 2020, cette aide financière (en investissement et en fonctionnement) sera de **10 471.86€**.

Ces aides financières cumulées (5 359.02€+ 27 222.88€+ 10 471.86€) représentent un montant global de **43 053.76€** auquel il convient d'ajouter la prise en charge des frais de fonctionnement pour les classes transplantées pour un montant de 21 847€.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse qui s'est réunie en date du 23 janvier 2020, il vous est proposé :

- d'approuver l'affectation des moyens aux écoles tels que décrits dans les tableaux ci-avant,
- de verser sur les coopératives scolaires de chaque école concernée les montants suivants :

ÉCOLES	SUBVENTIONS 2020
Ecole Maternelle Moselly	492€
Ecole Maternelle Vautrin	1 812€
Ecole Maternelle Romains	1 260€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	972€
Ecole Elémentaire Vautrin	379.32€
Ecole Elémentaire Romains	252.30€
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	191.40€
Total	5 359.02€

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Henry BEGORRE donne procuration à Mirelle GAZIN
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTÉE POUR L'ANNÉE 2019/2020
A LUTTENBACH PRES MUNSTER – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANDRÉ VAUTRIN**

Rapporteur : Bernard RICCI

Exposé des motifs :

La mairie propose, pour assurer des conditions de fonctionnement optimales, différentes modalités de prise en charge des dépenses liées au fonctionnement des écoles et de la vie scolaire. Elle accompagne ainsi financièrement et matériellement, en fonction des besoins et ressources du territoire, les projets pédagogiques de chacune des 7 écoles communales.

Dans cet esprit, la mairie apporte chaque année un soutien financier aux projets de classes transplantées qui répondent aux objectifs partagés par les écoles et la municipalité, à savoir :

- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la curiosité des enfants,
- Développer l'autonomie et la socialisation à travers une expérience de la vie collective,
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté : responsabilité, autonomie, respect d'autrui, de l'environnement et des règles de vie.

L'école élémentaire André Vautrin a prévu pour l'année scolaire 2019/2020, l'organisation d'une classe transplantée sur le thème « Sur les pas des chevaliers ».

Elle se déroulera du 16 au 20 mars 2020 à Luttenbach-près-Munster (Haut Rhin).

Ecole	Séjour	Nombre prévisionnel d'élèves	Coût estimatif du séjour	Coût estimatif/élève
Ecole élémentaire Vautrin CM2	LUTTENBACH-PRES-MUNSTER 5 jours	41	14 055€	342.80€

Par les valeurs pédagogiques engagées, la qualité et la rigueur de l'organisation, ce projet répond parfaitement aux attentes et valeurs défendues par la municipalité. C'est pourquoi il est proposé d'accompagner l'école élémentaire André Vautrin et les familles afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de ce séjour.

Pour que chaque enfant puisse bénéficier de cette expérience, quelles que soient les conditions de ressources de ses parents ou tuteurs, la municipalité propose de participer financièrement aux frais des familles, en fonction de leur quotient familial, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux CAF		Taux de prise en charge du coût de séjour par la famille et par enfant		
0 à 450		25%		
451 à 600		35%		
601 à 750		45%		
751 à 900		60%		
900 et plus		75%		

Coût global du séjour	Quotients familiaux	Taux de prise en charge du coût de séjour par famille et par enfant	MONTANT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE PAR ENFANT	Pour information : Reste à charge de Maxéville, après participation familiale
342.80€	0 à 450	25%	85.70€	257.10€
342.80€	451 à 600	35%	119.98€	222.82€
342.80€	601 à 750	45%	154.26€	188.54€
342.80€	751 à 900	60%	205.68€	137.12€
342.80€	Au-delà de 901	75 %	257.10€	85.70€

La mairie participera également au défraiement des enseignants assurant l'encadrement par le versement d'une indemnité journalière d'encadrement d'un montant de 17.95 €.

Par ailleurs, pour permettre à l'école de régler sans délai l'acompte relatif à la réservation de ce séjour, auprès des prestataires et/ou des transporteurs, il est proposé de verser sur la coopérative scolaire de l'école un acompte d'un montant de 7 027.50€.

Le règlement du solde sera versé à l'issue du séjour, sur présentation des factures définitives.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse qui s'est réunie le 23 janvier 2020, il vous est proposé :

- D'approuver le financement de la classe transplantée organisée par l'école élémentaire André Vautrin pour un montant global prévisionnel de 7 027.50€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer si besoin, toute convention relative à l'organisation du séjour,
- D'approuver les barèmes 2019/2020 des participations familiales aux frais du séjour et les modalités de facturations, telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de l'indemnité journalière de 17.95€ aux professeurs assurant l'encadrement de la classe transplantée,
- De verser un acompte pour réservation du séjour d'un montant de 7 027.50€ et de régler, à l'école élémentaire Vautrin, le solde sur présentation de factures définitives.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Henry BEGORRE donne procuration à Mirelle GAZIN
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTÉE POUR L'ANNÉE 2019/2020
A PARIS – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT EXUPÉRY**

Rapporteur : Bernard RICCI

Exposé des motifs :

La mairie propose, pour assurer des conditions de fonctionnement optimales, différentes modalités de prise en charge des dépenses liées au fonctionnement des écoles et de la vie scolaire. Elle accompagne ainsi financièrement et matériellement, en fonction des besoins et ressources du territoire, les projets pédagogiques de chacune des 7 écoles communales.

Dans cet esprit, la mairie apporte chaque année un soutien financier aux projets de classes transplantées qui répondent aux objectifs partagés par les écoles et la municipalité, à savoir :

- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la curiosité des enfants,
- Développer l'autonomie et la socialisation à travers une expérience de la vie collective,
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté : responsabilité, autonomie, respect d'autrui, de l'environnement et des règles de vie.

L'école élémentaire Saint Exupéry a prévu pour l'année scolaire 2019/2020, l'organisation d'une classe transplantée sur le thème « À la découverte de la capitale ».

Elle se déroulera du 2 au 4 mars 2020 à Paris.

Ecole	Séjour	Nombre prévisionnel d'élèves	Coût estimatif du séjour	Coût estimatif/élève
Ecole élémentaire Saint Exupéry CM2	PARIS 3 jours	22	7792€	355€

Par les valeurs pédagogiques engagées, la qualité et la rigueur de l'organisation, ce projet répond parfaitement aux attentes et valeurs défendues par la municipalité. C'est pourquoi il est proposé d'accompagner l'école élémentaire Saint Exupéry et les familles afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de ce séjour.

Pour que chaque enfant puisse bénéficier de cette expérience, quelles que soient les conditions de ressources de ses parents ou tuteurs, la municipalité propose de participer financièrement aux frais des familles, en fonction de leur quotient familial, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux CAF	Taux de prise en charge du coût de séjour par la famille et par enfant
0 à 450	25%
451 à 600	35%
601 à 750	45%
751 à 900	60%
900 et plus	75%

Coût global du séjour	Quotients familiaux	Taux de prise en charge du coût de séjour par famille et par enfant	MONTANT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE PAR ENFANT	Pour information : Reste à charge de Maxéville, après participation familiale
355€	0 à 450	25%	88.75€	266.25€
355€	451 à 600	35%	124.25€	230.75€
355€	601 à 750	45%	159.75€	195.25€
355€	751 à 900	60%	213€	142€
355€	Au-delà de 901	75 %	266.25€	88.75€

La mairie participera également au défraiement des enseignants assurant l'encadrement par le versement d'une indemnité journalière d'encadrement d'un montant de 17.95 €.

Par ailleurs, pour permettre à l'école de régler sans délai l'acompte relatif à la réservation de ce séjour, auprès des prestataires et/ou des transporteurs, il est proposé de verser sur la coopérative scolaire de l'école un acompte d'un montant de 3 896€.

Le règlement du solde sera versé à l'issue du séjour, sur présentation des factures définitives.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse qui s'est réunie le 23 janvier 2020, il vous est proposé :

- D'approuver le financement de la classe transplantée organisée par l'école élémentaire Saint Exupéry pour un montant global prévisionnel de 7 792€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer si besoin, toute convention relative à l'organisation du séjour,
- D'approuver les barèmes 2019/2020 des participations familiales aux frais du séjour et les modalités de facturations, telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de l'indemnité journalière de 17.95€ aux professeurs assurant l'encadrement de la classe transplantée,

- De verser un acompte pour réservation du séjour d'un montant de 3 896€ et de régler, à l'école élémentaire Saint Exupéry, le solde sur présentation de factures définitives.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Henry BEGORRE donne procuration à Mirelle GAZIN
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTION A LA CAISSE DES ÉCOLES (C.D.E)

Rapporteur : Bernard RICCI

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville met tout en œuvre pour que chaque enfant bénéficie pleinement des enseignements mais également de toutes les activités qui leur sont proposées dans le temps de l'école et les temps péri et extra-scolaires (soutien scolaire, soutien à la parentalité, atelier théâtre, suivi individualisé, projets des écoles...).

Une partie de ces activités et de ces services est proposée, gérée et financée par la Caisse Des Ecoles.

Périmètre d'actions de la Caisse des Écoles :

- le Projet Éducatif :

Il recouvre principalement les moyens mis à disposition des écoles élémentaires et collèges pour favoriser une ouverture culturelle, artistique des élèves (notamment subventions aux coopératives, projets des écoles, participations aux séjours de collégiens et lycéens, subventions à des organismes pour l'accompagnement spécifique de jeunes).

- le Dispositif de Réussite Éducative :

L'objectif du dispositif de réussite éducative est d'accompagner des enfants et des jeunes en fragilité (sociale, sanitaire, familiale, éducative, culturelle...) vers la réussite, avec leur famille.

Il s'adresse prioritairement aux enfants et aux adolescents de 2 à 16 ans scolarisés dans des établissements des premier et second degrés relevant des Zones d'Education Prioritaire et/ou habitant dans des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville (Aulnes/Solvay et Champ-le-Bœuf).

Dans la mesure où la Caisse des écoles contribue à la Réussite Educative tant par l'accompagnement individuel des enfants et de leur famille, en fragilité sociale, familiale ou sanitaire que par la participation au projet éducatif de la ville, il est proposé de contribuer au budget de la Caisse des Ecoles à hauteur de 25 000€.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse qui s'est réunie en date du 23 janvier 2020, il vous est demandé :

- d'accorder une subvention de 25 000 € à la Caisse des Écoles.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Henry BEGORRE donne procuration à Mirelle GAZIN
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MODIFICATIONS DE L'UTILISATION DES SOMMES ALLOUEES POUR LE
FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERI ET EXTRA SCOLAIRES - AVENANT N° 3
AU LOT N°1 : - MARCHE 2018/12**

Rapporteur : Bernard RICCI

*Vu la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date de février 2018,*

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville, représentée par Le Maire, Monsieur Christophe CHOSEROT, a signé un marché public pour la gestion des temps péri et extra scolaires avec l'association UFCV.

Objet de l'avenant : Modifications de l'utilisation des sommes allouées pour le fonctionnement des services péri et extra scolaires.

La Ville de Maxéville alloue annuellement 37 000 euros à l'UFCV pour le fonctionnement des services, hors ressources humaines :

- 15 000 euros pour l'achat de petit matériel, de fournitures de pharmacie de denrées alimentaires ;

- 10 000 euros pour les prestations de transports dans le cadre de sorties organisées durant les mercredis récréatifs et les accueils de loisirs ;
- 12 000 euros pour les frais de prestations dans le cadre de sorties organisées durant les mercredis récréatifs et les accueils de loisirs.

Le dépassement financier d'une de ces trois enveloppes engendrera une diminution financière équivalente dans l'un des 2 autres budgets de manière à équilibrer le budget initialement alloué.

Dans le cas d'un dépassement de l'enveloppe budgétaire globale de 37 000 euros, le prestataire l'UFCV Grand Est assumera seul ces excédents de dépenses.

Cet avenant n'engendre aucune modification budgétaire

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse qui s'est réunie en date du 23 janvier 2020, il vous proposé :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Henry BEGORRE donne procuration à Mirelle GAZIN
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

QUARTIER DU CHAMP-LE-BŒUF A MAXEVILLE - GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE 22 PLACES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Emmanuelle COLLET

*Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique,
Vu l'avis favorable de la CCSPL en date du 5 février 2020, en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 5 février 2020,
Vu le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,*

Exposé des motifs :

En matière de Petite Enfance, la ville de Maxéville a mis en place un partenariat avec diverses structures Petite-Enfance de l'agglomération dans le but de répondre aux besoins géographiques des parents maxévillois, à savoir 6 établissements d'accueil de jeunes enfants pour un total de 90 places accueillant jusqu'à 126 enfants :

- Les crèches associatives franco-anglaises : Baby Prince et Le P'tit Poucet (Laxou)

- Le jardin d'enfants franco-allemand : Pumuckl (Maxéville)
- La crèche associative : Les Ptits Malins (Nancy)
- La crèche d'entreprise : Mirabelle (Maxéville)
- La halte-garderie : Les Canailloux (Laxou)
- La halte-garderie : Les P'tis Lutins (Malzéville)

Ainsi l'offre de services de la Ville de Maxéville en matière de Petite-Enfance est essentiellement centrée sur l'accueil des 0-3 ans par le biais du RAM (54 assistantes maternelles en activité en 2017) et du partenariat en cours avec les crèches citées ci-dessus.

Le diagnostic posé à l'échelle de la commune en la matière fait état de besoins en accueil pour les enfants de moins de 3 ans puisque le taux de couverture Petite-Enfance est de 55,8% ce qui est inférieur aux taux de couverture départemental (56,8%) et national (58%).

Dans ce contexte, la ville de Maxéville construit un établissement d'accueil de jeunes enfants de 22 places sur le quartier du Champ-Le-Bœuf. Une partie importante de la population de ce quartier est en recherche d'emploi, parfois parent isolé. Ainsi un mode de garde multi-accueil collectif a toute sa place pour accompagner le retour à l'emploi de nombreux parents.

Cet équipement viendra offrir de nouvelles offres de services à la population notamment pour les familles avec des enfants de moins de 3 ans en augmentant le nombre de places adaptées en multi-accueil.

Dans le cadre de ce projet, la Ville a envisagé le recours à un contrat de concession prenant la forme d'une délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et la maintenance d'un établissement multiaccueil pour jeunes enfants.

Son ouverture est envisagée pour le début de l'année 2021.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville :

- verse une participation financière, dont le montant de la contribution sera déterminé à l'issue de la consultation au vu des propositions des candidats, en compensation des contraintes de service public pendant la phase d'exploitation,
- conserve l'attribution des places.

Et le concessionnaire :

- assure le fonctionnement du service public, .
- gère les relations avec les usagers, .
- couvre les charges d'entretien et de maintenance,
- se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat.

Le recours à une concession sous forme de délégation de service public présente des avantages déterminants avec notamment :

- la prise en charge par le délégataire de la maintenance et de l'entretien des équipements,
- la conservation par la commune de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire communal,
- un pouvoir de contrôle municipal sur les actions menées par le délégataire.

La qualité du service public offert aux usagers sera assurée par le biais d'un cahier des charges précis et par un ensemble d'obligations assorties de pénalités et d'autres sanctions, imposées au délégataire.

En termes de gestion, les principales caractéristiques des prestations seront précisées dans le règlement de fonctionnement qui précisera notamment :

- les types d'accueil (régulier, occasionnel, d'urgence),
- les modalités d'admissions,
- le fonctionnement (horaires d'ouverture, périodes de fermeture, ...),
- les dispositions financières (participations familiales, ...),
- le projet d'établissement (projet éducatif, projet social),

- ...

Le délégataire gèrera l'ensemble de ces activités à ses risques et périls et assumera les risques financiers inhérents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien d'un service public d'accueil collectif de vingt-deux berceaux et dont le contrat présentera les caractéristiques évoquées précédemment.

Une procédure restreinte sera lancée, les candidats étant d'abord invités, dans une première phase, à remettre uniquement leur candidature, après lancement d'un avis d'appel public à concurrence. Dans une seconde phase, seuls les candidats admis seront invités à remettre une offre.

Ainsi, dans un premier temps, en application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Concession de la Ville de Maxéville analysera les dossiers de candidature et dressera la liste des candidats admis à déposer une offre.

Lors de la seconde phase, la Ville adressera aux candidats admis un dossier de consultation comprenant le projet de contrat et ses annexes, aux fins de remettre une offre.

La Commission de Concession donnera ensuite son avis sur les candidats admis à négocier puis l'autorité habilitée à signer le contrat organisera librement une négociation avec tout ou partie des soumissionnaires.

L'Autorité habilitée saisira ensuite le Conseil municipal du choix auquel elle a procédé conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

En application de l'article L.1411-7 du CGCT, le Conseil municipal se prononcera ensuite sur le choix du Concessionnaire et le contrat de délégation.

La notification du contrat est envisagée pour le dernier trimestre de l'année 2020, sous réserve des aléas de procédure.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 5 février 2020 et considérant les éléments précités, notamment les avantages propres au recours à la délégation de service public ainsi que les caractéristiques principales du contrat, il vous propose :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 22 places sur le quartier du Champ-Le-Bœuf à Maxéville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux dispositions du code de la commande publique ;
- d'approuver les caractéristiques des prestations de la concession telles que figurant au rapport annexé.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Henry BEGORRE donne procuration à Mirelle GAZIN
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Rapporteur : Mounia EL BAZINI

Exposé des motifs :

La politique municipale poursuivie en matière de Solidarité vise à organiser une ville plus chaleureuse et solidaire au service de tous : une ville bienveillante, accueillante et attentive à sa population.

C'est dans ce contexte que la Municipalité entend poursuivre son effort de solidarité avec un soutien renouvelé à l'action du C.C.A.S, outil privilégié de la politique municipale d'aides pour l'accompagnement des publics.

Les aides se composent globalement :

- des accès aux Epiceries Solidaires,
- de Chèques d'accompagnement personnalisé,
- de secours financiers divers (fluides...),
- d'adaptations aux handicaps,
- d'interventions à l'occasion d'obsèques,

- d'avances remboursables accordées par le C.C.A.S.

Compte tenu des dépenses et recettes de l'année 2019 (excédent de fonctionnement estimé à environ 55 000€) et des perspectives de l'année 2020, il apparaît que le budget C.C.A.S aura besoin d'une subvention de 57 000€ (même montant qu'en 2019) pour assurer son activité en 2020.

Ainsi, la Ville permet, par sa contribution au C.C.A.S et conformément à son plan d'actions qui structure ses priorités, de porter une attention particulière aux Maxévillois.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Séniors et Développement économique qui s'est réunie en date du mardi 4 février, il vous est proposé :

- D'accorder une subvention de 57 000€ au C.C.A.S. pour l'exercice 2020.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Henry BEGORRE donne procuration à Mirelle GAZIN
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE

Rapporteur : Romain MIRON

Vu la loi 87-571 du 23 Juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des régions, des départements, des communes,

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

Subvention de fonctionnement

La Ville de Maxéville soutient, au travers de ses subventions, de nombreuses associations dans le secteur de la solidarité, du développement économique et de la cohésion sociale. La Ville continue à accroître cet effort en direction des acteurs associatifs, qui expriment la vitalité et la créativité de notre territoire.

Dans le secteur de la solidarité, les subventions s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques développées lors du débat d'orientation budgétaire et du budget autour du développement social local. Ce dernier consiste en la mise en œuvre d'une dynamique autour du tissu social par la mobilisation de toutes les politiques publiques, et l'encouragement d'initiatives.

Ce mode d'action complémentaire des pratiques du travail social plus centrées sur l'individu, se veut territorial, partenarial et citoyen (sur la base de projets répondant aux besoins des habitants). Il doit être adapté aux besoins des populations sur le territoire et se développer en lien avec le réseau des partenaires ancrés sur les quartiers.

Ainsi, les demandes financières des associations doivent donc répondre à un certain nombre de critères pour pouvoir prétendre à une subvention.

Ces critères constituent un faisceau d'indicateurs convergents qui permettent d'aider à la décision :

- Les critères liés au contenu de l'action permettent de s'assurer de l'intérêt et de la qualité des propositions, de leur caractère innovant, de leur diversité.
- Les critères liés au public veillent à ce que le projet constitue un apport à la vie locale, aux populations, à la cohésion territoriale et sociale, à l'articulation avec les autres partenaires du territoire.
- Les critères économiques doivent assurer le caractère professionnel du projet, sa viabilité et sa solidité, et son équilibre économique (notamment avec prise en compte des co-financements).

La ville de Maxéville apporte donc chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité ; soit par des subventions directes ; soit dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022.

Contrat de Ville 2015 - 2022

D'autre part, la ville de Maxéville apporte chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans le domaine de la cohésion sociale dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022 qui, contractualisé entre l'Etat et les collectivités territoriales vise un développement équilibré des territoires.

Il poursuit des objectifs déclinés en un plan d'action à destination des populations et des quartiers en difficultés, autour de 3 piliers répondants à des enjeux d'équité, de solidarité, d'attractivité et de mixité :

- assurer, conforter et encourager le lien social,
- améliorer la vie quotidienne des habitants et leur cadre de vie,
- accompagner et conforter l'emploi local et soutenir l'insertion professionnelle.

Ces objectifs et plan d'action concernent, pour la Ville de Maxéville, les territoires prioritaires du Plateau de Haye, qui présentent la particularité d'être des territoires intercommunaux, et de ce fait d'avoir certains objectifs en commun avec les communes voisines de Nancy et Laxou.

Il vise ainsi à promouvoir une programmation d'actions opérationnelles, de suivi et d'évaluation développées par thématiques et territoires, écrit et partagé avec les partenaires (notamment via des co-financements et la mise en place d'effets levier).

Il est ainsi proposé de soutenir les structures associatives comme suit :

Emploi / Insertion professionnelle

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subventions versées 2019		Propositions 2020		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 90)	Contrat de ville (imp. 6574 -523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 6574 - 90)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)
ALEXIS	10 000€ (sur convention et mémoire contradictoire)		10 000€	10 000€ (sur convention et mémoire contradictoire)	

ARTICOM	Pas de demande		1 000€	1 000€ Versement pour moitié en février et solde sur bilan en décembre	
ASSOCIATION - AVEC					
Vand'Emploi-recruter autrement		1 000€	1 000€		1 000€
Aidant ... J'ai ma place !		x	1 000€		500€
CREPI LORRAINE - Challenge sport, emploi et parrainage		x	1000€		800€
CONFIANCE PROJET EMPLOI - Confiance Projet Emploi, un coup de pouce pour les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires de la métropole du Grand Nancy		x	900€		-€
ICN - Association de coachs professionnels	1 000€		1 500€	1 000€	
ML GRAND NANCY - Permis de conduire, permis de construire sa vie 2018	500€		1 500 €		1 500€
REBOND - ATELIER CHANTIER D'INSERTION REBOND ULIS 2020		22 250€	21 000€		21 000€
ASSOCIATION JEUNES ET CITÉ					
Accompagnement éducatif de jeunes de 11-18 ans du Champ le Bœuf 2020		4 000€	4 000€		4 000€
Bien dans vie, mieux dans son quartier 2020		x	1 500€		500€
Pour l'insertion sociale et professionnelle des 16/25 ans déscolarisés de Champ Le Bœuf 2020		3500€	6 800€		6 800€
Soutien à la parentalité, Champ le Boeuf 2020		6 000€	6 000€		6 000€ CDE
VVV Champ le Bœuf 2020		4000€	4000€		4 000€
TOTAL	11 500€	40 750€	61 200€	12 000€	40 100€ + 6 000€ CDE

Actions sociales locales

ASSOCIATIONS	Subventions versées 2019		Propositions 2020		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 523)	Contrat de ville (imp. 6574 -523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 6574 - 523)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)
Amitiés Tsiganes					
Ouverture citoyenne et médiation interculturelle 2020		750 €	2 000€		750 €

Mixité, Citoyenneté & Interculturalité 2020		0€	200€		-€
Centre Social CAF « La Clairière »	10 000 €		10 000 €	10 000€	
Association des utilisateurs du CS CAF « La Clairière »					
Accompagnement à la Scolarité - CLAS		0€	500€		-€
Agir pour sa santé et son bien-être		500€	500€		500€
Bien dans son logement et dans son cadre de vie, vers un mieux-être familial		500€	500€		500€
Espace d'Apprentissage et d'Insertion - "Apprendre pour Agir"		1 300€	1 500€		1 300€
Intégration et prise en charge des enfants porteurs de handicaps et à besoins spécifiques		0€	300€		-€
La Parentalité en action sur le Plateau de Haye - CTSP		200€	500€		200€
Les mercredis éducatifs "un temps collectif pour découvrir et agir ensemble"		0€	400€		-€
On passe à l'action ! Mobiliser des savoirs pour orienter son projet de vie		200€	200€		-€
Banque Alimentaire					
Fonctionnement	600€		700€	600€	
Création d'un chantier d'insertion		x	700 €		-€
Buisson Ardent :					
Fonctionnement	3 000 €		3 000 €	3 000 €	
Accompagnement à la parentalité des familles fragilisées du Plateau de Haye		200€	500€		200€ Versement pour moitié en février et solde sur bilan en décembre
Dispositif CLAS 2019-2020 - Accompagnement à la scolarité		x	1 000€		-€
Médiation linguistique et culturelle - cours de français et alphabétisation		1 300€	1 500€		1 300€ Versement pour moitié en février et solde sur bilan en décembre
CONSEIL CITOYEN NANCY MAXEVILLE - Tous ensemble		Mise à disposition (MAD)	1390€		MAD
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) :	3 400€		4 000€	3 400€	
CRIL (Centre de Ressources sur l'illettrisme) :					
Les Défis de l'écriture 2020-2021		500€	800€		500€
(Ré)apprendre dans une société numérique		500€	500€		500€

ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST - Club FabLab adolescents - Faire pour Agir		x	3000€		-€
DONNEURS DE SANG	200€		300€	200€	
FAM ACTIV 54					
Lieux de vie Solidaire - Quartier des Aulnes		1500€	3500€		1500€
Projet VéloBus		x	1500€		500€
FLORE 54 - Parc d'Agrément Laxou Champ-le-Boeuf		400€	400€		400€
GARAGE SOLIDAIRE DE LORRAINE - Garage Solidaire de Lorraine		500€	500€		500€
GIP PJJ (Groupement d'intérêt public Protection Judiciaire de la Jeunesse) – opération Argent de poche		6 500€	6 500€		6 500€
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE HAUT-DU-LIEVRE					
La Culture pour Tous et par Tous - Le Plateau : une scène culturelle de proximité, un outil de médiation, un espace de rencontre et de création		x	500€		Ajourné
Les Estivales NAVETTES - Festivit'Haye 2020 / Navettes à destination du parc de loisirs de la Forêt de Haye et animations estivales de la vie locale		x	500€		Ajourné
Les Restos du Cœur	1 700 €		1 700 €	1 700 €	
Secours catholique	310 €		4 300 €	310 €	
Secours populaire français	400 €		1 000 €	400 €	
Tricot couture services - Prend soin de toi, de moi, de nous, des autres - du fil en soi		x 3 500€	1 000€ 3 500€		1 000€ 3 500€
TOTAL	19 610€	18 350€	58 890€	19 610€	19 650€

Prévention de la délinquance et de la récidive

ASSOCIATIONS	Subventions versées 2019		Propositions 2020		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 523)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 6574 - 523)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)
DEVELOPPEMENT ACTIVITES LOISIRS EDUCATION (DEDALE)					
Fonctionnement	500€		500€	500€	

Éducation et prévention images et médias		0€	1000€		Valorisation subvention fonctionnement
LE DIDELOT	500 €		500 €	500 €	
TOTAL	1 000€	0€	2 000€	1 000€	0€

Logement

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subventions versées 2019		Propositions 2020		
	fonctionnement (imp. 6574 - 025)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	fonctionnement (imp. 6574 - 025)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)
ASSOCIATION REGIONALE POUR LE LOGEMENT ET L'INSERTION PAR L'ACTIVITE					
Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes : Accueil de Jour départemental		x	1200€		-€
Service de Médiation Familiale ARELIA		x	900€		-€
Confédération du Logement et du Cadre de Vie	100€		150€	100 €	
SERVAPRO - Amélioration du cadre de vie et rénovation de l'habitat des publics en difficultés		3000€	3 000€		3 000€ (300€ / dossier)
SITOITLIEN					
Fonctionnement	1000€		3000€	1000€	
TOTAL	1 100€	3 000€	8 250€	1 100€	3 000€

Anciens Combattants

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subvention versées 2019		Propositions 2020		
	fonctionnement (imp. 6574 - 025)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 6574 - 025)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)
Association des Mutilés et Combattants	280€		? €	280€	
TOTAL	280€	0€	? €	280€	0€

Santé

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subventions versées 2019		Propositions 2020		
	fonctionnement (imp. 6574 - 512)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	fonctionnement (imp. 6574 - 512)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)

ADDOTH – Association Départementale pour le Don d'Organe et de Tissus Humains	100€		200€	100€	
AEIM - Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux	150€		150€	150€	
AFSPEP- Association Française des Sclérosés en Plaques	0€		?	-€	
AFTC - Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés de Lorraine	x		5 000€	Valorisation charges local Aulnes	
AIDES GRAND EST	x		Pas de montant indiqué	150€	
Association Symphonie	200€		500€	200€	
GIHP – Groupement pour l'insertion des personnes handicapées	150€		500€	150€	
Médecins du Monde	250€		750€	250€	
Rire Médecin	120 €		?	Pas de demande	
SOS AMITIE NANCY LORRAINE	300€		350€	300€	
TOTAL	1 270€	0€	7 450€	1 300€	0€

Sport-Loisirs-Culture-Education

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subventions versées 2019		Propositions 2020		
	fonctionnement (imp. 6574 - 61)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	fonctionnement (imp. 6574 - 523)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)
APEM - Sensibilisation au cadre de vie au travers de la musique		1 600 €	1 600 €		1 600€
ASAE-Francas :					
Accompagnement dans l'accès aux droits ainsi que dans l'apprentissage de la langue française		0€	300€		-€
Actions permettant de prévenir l'absentéisme et lutter contre le décrochage scolaire		0€	200€		-€
Allez les filles		0€	400€		-€
Ca bouge en bas de chez toi		400€	400€		400€
Espace de Vie Sociale		5 000€	6 000€		5 000€ Versement pour moitié en février et solde sur bilan en décembre
Favoriser les liens intergénérationnels et interculturels entre les habitants du Plateau de Haye		200€	300€		200€

Accompagnement à la scolarité Laxou & Maxéville Champ le Bœuf		0€	3 400€		Ajourné
CAISSE DES ECOLES DE NANCY					
Coordinateur de la Cité éducative Plateau de Haye		x	2 000€		2 000€ CDE
Diagnostics et communication		x	1 719€		1 719€ CDE
Formation des professionnels à l'action Facilitateurs de langage		x	1 200€		Valorisation du budget RH ville pour poste d'Atsem
CARAIB NANCY					
Accès aux soins et à la santé		1 500 €	400€		1 500 €
Citoyenneté et éducation			1 500€		
Cultures en quartiers			1 000€		
Handicap Inclusion 360°			1 500€		
Lutte contre les discriminations et prévention			500€		
CDOS54- Tremplin Sport		0€	500€		-€
CUBI PRODUCTION - Création partagée du festival Michtô		0€ (Valorisation subvention fonctionnement culture)	2 000€		Valorisation subvention fonctionnement culture
ASSOCIATION DYNAMO					
Dynamobile, l'atelier mobile de Dynamo		1 000€	1 700€		500€
Les p'tits vélos de Dynamo		500€	600€		500€
MJC MASSINON					
Bulles de savants		Valorisation fonctionnement	2 500€		Valorisation fonctionnement
Chantiers séjour/loisirs		Valorisation fonctionnement	2 000€		Valorisation fonctionnement
Club Nature & Environnement		Valorisation fonctionnement	3 000€		Valorisation fonctionnement
Culture, esprit critique et lien social - Nom du projet à définir (sept. 2020)		Valorisation fonctionnement	6 000€		Valorisation fonctionnement
Initiation et apprentissage de la natation		Pas de demande	2 000€		500€
Potager / jardin pédagogique		Valorisation fonctionnement	2 000€		Valorisation fonctionnement
Soirée jeux pour adolescents		Pas de demande	1 000€		500€
Stages et activités vacances		Valorisation fonctionnement	5 000€		Valorisation fonctionnement
MAXEVILLE FC					
Appui à la parentalité de nos nombreux jeunes licenciés at apport		x	1 000€		-€

à la cohésion sociale					
Apprivoiser sa différence		x	1 000€		-€
LA MAZURKA DU SANG NOIR - LECTURES PARTAGEES – Théâtre Langues et Cultures		0€	2 500€		-€
ASSOCIATION RADIO CAMPUS LORRAINE - Cité Cap' 2020		500€	2 000€		500€
NOUVEL OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DU GRAND EST - "Des Arbres et Des Hommes" dans le cadre de "L'Evènement Photographique" résidences et ateliers d'éducation à l'image		x	1 500€		-€
STANISLAS ECHECS - Développement du jeu d'échecs sur le plateau de Haye		500 €	500 €		500 €
TOTAL	0€	11 200€	59 219€	0€	11 700€ + 3 719€ CDE

Seniors

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subventions versées 2019		Propositions 2020		
	fonctionnement (imp. 6574 - 61)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	fonctionnement (imp. 6574 - 61)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)
1 toit partagé	1600€		1 600€	1 600€	
EHPAD "Saint Sauveur" - Achat de matériel d'animation en Unité de Vie protégée	x		6 106€		-€
Foyer de l'amitié	800 €		1 000€	800 €	
Foyer Club anciens hdl	400 €		800 €	800 €	
TOTAL	2 800€	0€	9 506€	3 200 €	0€
TOTAUX	37 560 €	73 300€	206 515€	38 490€	74 450€+ 9 719€ CDE

A noter, au niveau des demandes financières, que la ville de Maxéville sollicite également les partenaires du Contrat de ville pour les actions suivantes :

Actions	Subventions sollicitées		Estimation des moyens mis à disposition par la ville de Maxéville
	Etat	Métropole du Grand Nancy	
Aider à grandir, donnons aux enfants et parents les moyens de réussir	1 500€	1 500€	0€
Epiceries solidaires	3 000€	3 000€	44 000€
Escapades	3 500€	3 500€	6 500€
FIPD : Référent/Médiateur Aires d'accueil des gens du	10 000€	10 000€	15 500€

voyage Manitas de Plata			
Forum Parlons emploi	1 500€	1 500€	0€
MOUS	10 000€	10 000€	30 000€
Projets Santé Maxéville - Année 2020	3 000€	3 000€	10 950€
Un espace jardin en permaculture en plein cœur du quartier Champ-le-Boeuf pour prendre soin de la terre, prendre soin des hommes et prendre soin de soi.	1 500€	0€	0€
VVV - Chantiers jeunes	3 000€	0€	5 850€
TOTAL	37 000€	32 500€	112 300€

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique, qui s'est réunie le 4 février 2020, il vous est demandé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires institutionnels du contrat de ville pour l'octroi de subventions et signer toutes pièces relatives aux projets déposés pour la ville de Maxéville,
- D'approuver le versement des subventions aux Associations conformément aux tableaux ci-dessus pour un montant total de 112 940€ (+budget CDE 9 719 €).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

FETE DES FRAISES - AUTORISATION MARCHE D'ARTISANS ET ARTISTES

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

Existant depuis plus de 30 ans, la fête des Fraises est l'une des fêtes populaires les plus importantes de Maxéville.

En 2015, la municipalité a souhaité redonner un second souffle à cette fête en modifiant son contenu et sa temporalité. La fête des fraises 2020 sera donc organisée le deuxième week-end de juin (du jeudi 11 au dimanche 14 juin).

Une grande place sera laissée aux associations maxévilloises pour leur permettre de faire des démonstrations et d'organiser des animations durant tout le week-end et sur plusieurs quartiers de la commune.

Le point d'orgue de la fête des fraises aura lieu le samedi soir et le dimanche journée, dans le parc de la mairie, où spectacles, musique et animations seront proposés pour toute la famille.

La ville de Maxéville propose d'enrichir sa programmation en invitant des artisans et des artistes à faire des démonstrations et de la vente d'objets artisanaux. Les emplacements seront proposés gratuitement.

Décision :

Après avis favorable de la commission sport culture animations et associations qui s'est réunie en date du vendredi 31 janvier 2020, il vous est proposé :

- D'autoriser la tenue d'un marché d'artisans et d'artistes, dans le parc de la mairie, le samedi 13 juin et le dimanche 14 juin 2020 lors de la fête des fraises.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ROCK'N BOCK FESTIVAL 5ème EDITION 2020 UNION DES BRASSEURS GRAND EST - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MAXEVILLE

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

Les Brasseries de Maxéville occupent depuis la fin du XIXe siècle une place toute particulière au sein de la commune de Maxéville.

Première grande industrie de la ville, avant les mines, les hauts fourneaux et les carrières Solvay. L'empreinte de cette Brasserie, qui fut l'une des plus grandes de France, reste visible aujourd'hui sur le territoire à travers le patrimoine architectural encore visible.

La municipalité souhaite faire vivre ce quartier dans la ville, en valorisant son patrimoine et son histoire mais aussi en favorisant l'émergence de projets sur le site : projets culturels portés par les associations du territoire, projets économiques mais aussi sociaux.

En 2016, la ville de Maxéville et l'Union des Brasseurs Grand Est ont organisé une première édition de la fête de la bière, manifestation musicale et populaire, destinée à donner un coup de projecteur sur le site des Brasseries.

Forte du succès de la première édition, la ville de Maxéville et l'Union des Brasseurs Grand Est souhaitent pérenniser leur partenariat et organiser une fête de la bière, le Rock'n Bock festival, tous les ans, chaque deuxième week-end de septembre.

La 5ème édition 2020 aura donc lieu les samedi 12 et dimanche 13 septembre 2020.

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre la ville de Maxéville et l'Union des Brasseurs du Grand Est pour l'organisation de cette manifestation et particulièrement la participation financière des deux partenaires.

Décision :

Après avis favorable de la commission Sport Culture Animations et Associations qui s'est réunie en date du vendredi 31 janvier 2020 il vous est proposé :

- D'approuver le partenariat établi entre la Ville de Maxéville et l'Union des Brasseurs Grand Est,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE UNIQUE POUR LES SPECTACLES ET BUVETTE
ORGANISES PAR LA VILLE DE MAXEVILLE**

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Maxéville est amenée à organiser des pièces de théâtre ou des spectacles divers dans différentes salles de la collectivité.

Une grille tarifaire a été votée lors du conseil municipal du 5 février 2018. Avec le retour d'expérience des précédentes éditions du printemps du théâtre, festival amateur, nous vous proposons de faire évoluer cette grille. Celle-ci sera appliquée dès le mois de mars prochain dans le cadre du Printemps du théâtre, festival de théâtre amateur qui aura lieu au CILM les 31 mars, 2, 3 et 4 avril 2020 :

	Un spectacle
Plein tarif	5€
Tarif réduit (étudiants, moins de 18 ans, chômeurs, famille nombreuse, plus de 60 ans)	3€

Un tarif gratuit est proposé aux membres des associations partenaires, dans le cadre de projet de médiation, aux bénéficiaires du CCAS, et aux professionnels du spectacle vivant.

Dans le cadre du 5^{ème} anniversaire du marché de producteur aux Brasseries, il est proposé de mettre en place une buvette.

	Un repas
Repas léger	10€

Décision :

Après avis favorable de la commission sport culture animations et associations qui s'est réunie en date du vendredi 31 janvier 2020 il vous propose :

- D'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MANIFESTATIONS MUNICIPALES 2020 - CONCESSIONS POUR LES FOODTRUCKS - TARIFS

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville organise plusieurs manifestations en plein air chaque année au cours desquelles un service de buvette et de restauration est proposé au public.

La ville de Maxéville souhaite proposer une plus grande variété de repas lors des manifestations qu'elle organise en accueillant des food-truck. Le prix de la concession est fixé à 120 € par jour.

Décision :

Après avis favorable de la commission sport culture animations et associations qui s'est réunie en date du vendredi 31/01/2020, il vous est proposé :

- D'approuver le tarif des concessions fixé à 120€.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION
ACOUSTIQUE**

Rapporteur : Olivier PIVEL

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 29 janvier 2020 a émis un avis favorable à l'attribution de primes aux propriétaires des immeubles suivants :

Ravalement de façade:

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
DA CRUZ Amandino	44 place de l'Alzette	713 €
MARCUZZI François	29 rue Aristide Briand	571 €
	Total =	1 284 €

Isolation acoustique :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
SCHAER Nathalie	22 rue Courbet	1 000 €
NICOLAS Lauriane	23 rue Eugène Vallin	584 €
	Total =	1 584 €

Décision :

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du 29 janvier 2020, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le sept février deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le sept février deux mille vingt.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. CUNY. C, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Frédérique GORSKI
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Monsieur le Maire

Absents excusés : Marie WOJTYNIA donne procuration à Henry BEGORRE
Didier BONHOMME

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

BILAN ANNUEL 2019 DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,
Vu la circulaire interministérielle du 12 février 1996 précisant les dispositions de ladite loi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2241-1*

Exposé des motifs :

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements de foncier opérés par la commune de Maxéville pour l'année 2019.

REFERENCE DE L'ACTE	MUTATION ET REFERENCES PARCELLES	OBJET ET MONTANT
Acquisition		
DCM du 19/12/2019	Acquisition des Grandes Brasseries rue des Brasseries – parcelles cadastrées AI 330 rue des Brasseries à l'E.P.F.L.	Coût de l'acquisition : 2 444 222 € Acte signé le 23/12/2019
DCM du 28/09/2018	Acquisition du bâtiment La Chaufferie – parcelle cadastré AI 327 rue des Brasseries	Coût de l'acquisition : 414 657 € Acte signé les 1er et le 7/10/2019

Décision :

Après avis favorable de la commission Environnement, Participation citoyenne du 29 janvier 2019, le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite de la politique foncière de la Ville de Maxéville en 2019.